

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VILLETTE-SUR-AIN 01320
LUNDI 30 JANVIER 2023 à 20H00**

Séance ordinaire qui se tient dans la salle du conseil municipal de la Mairie

Présent(e)s : Mesdames Françoise SPANNENTE, Audrey CAPELLA, Brigitte PULCINI. Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Alain L'HERBETTE, Philippe PETIT, Philippe CORNET, Bertrand GRIMAUULT, Daniel COLL, Jacques AMBRE

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Alexandra AUGUSTE, Alexandra LACANALE, Anne HOARAU, Monsieur Sébastien CAULT.

Procurations :

Anne HOARAU → Brigitte PULCINI.

Alexandra LACANALE → Audrey CAPELLA

Alexandra AUGUSTE → Philippe CORNET

Sébastien CAULT → Philippe PETIT

Secrétaire de séance : Mme B. PULCINI

PV du 05/12/2022 adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Finances : **Annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs**
- 2 - Finances : **Création d'un tarif "accompagnant" au Repas des Aînés de fin d'année**
- 3 - Finances : **Devis pour travaux de menuiserie dans le hangar communal**
- 4 - Urbanisme : **Devis du cabinet Verdi pour l'élaboration des modifications du Plan Local d'Urbanisme.**
- 5 - Bâtiment communal : **Demande de location de la salle du Foyer rural pour les répétitions du Festival d'Ambronay**
- 6 - Questions diverses

1 - Finances : **Annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs**

La Commune a émis deux titres de recettes (n°457 et 458) en 2020 à l'attention de l'association du Foyer rural des rives de l'Ain pour son utilisation du foyer pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 pour un montant total de 5 612€. Une erreur sur le montant facturé ayant été constatée, deux nouveaux titres de recettes avec le montant corrigé ont été émis en 2021, et payés par l'association. Il convient d'annuler les deux titres initiaux de 2020.

Il est proposé

- D'accepter l'annulation des deux titres de recettes n°457 et 458 émis en 2020 pour un montant total de 5 612€.
- D'autoriser le Maire à émettre un mandat d'un montant de 5 612€ au compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs - afin de procéder à cette annulation.

Adopté à l'unanimité

2 - Finances : **Création d'un tarif "accompagnant" au Repas des Aînés de fin d'année**

Afin de pouvoir accueillir au Repas annuel des Aînés les personnes accompagnant les habitants invités par la Commune, il convient de créer un tarif pour la facturation de leur repas. Il est proposé de fixer le tarif du repas "accompagnant" à 20€ par personne.

Adopté à l'unanimité.

3 - Finances : **Devis pour travaux de menuiserie dans le hangar communal**

Il convient d'installer un escalier pour accéder à la mezzanine située dans le hangar communal, pour des raisons de sécurité.

Nous disposons du devis de l'entreprise Atelier Bois de 3 390 euros HT.

Adopté à l'unanimité

4 - Urbanisme : **Devis du cabinet Verdi pour l'élaboration des modifications du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire explique que le cabinet Verdi qui a conduit l'étude pour la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme approuvé en mars 2017, doit nous proposer les diverses démarches à effectuer en vue de l'élaboration des modifications de notre PLU.

Monsieur le maire précise qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer notre document d'urbanisme sur différents points :

- Permettre la réalisation de projet d'intérêt collectif : micro-crèche et résidence sénior dans un secteur actuellement classé en NI et A.
- Permettre la réalisation d'un parc solaire au sein d'une zone N.
- Modifier le document d'urbanisme sur des points règlementaires, y compris des limites de zones.

Monsieur le maire précise que du fait que les parcelles sur lesquelles est projeté la réalisation d'un parc solaire appartenant à la SCI de la Sorelle dont il est le gérant, il ne prendra pas part au vote.

Le cabinet Verdi nous a indiqué qu'il s'agit d'une modification de droit commun de notre document d'urbanisme. Il convient de respecter les limites inscrites au code l'urbanisme ; ainsi le projet de crèche pourra être réalisé par la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées). Aussi le zonage NI serait étendu à la zone A. La zone NI serait modifiée pour autoriser l'équipement de la crèche et l'hébergement au titre de la résidence sénior.

Le parc solaire serait autorisé par la mise en place d'un second STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées).

Les évolutions de zonage et règlement sont permises dès lors qu'elles n'induisent pas :

Le déclassement de zone A ou N, le déclassement d'un espace boisé classé et la suppression d'une protection au titre des risques, du paysage ou de l'environnement.

Le cabinet Verdi nous a transmis un devis pour la réalisation de sa mission de conseil d'un montant de 7 400 euros HT.

Cette procédure devrait se dérouler durant une période de 11 mois.

Adopté à l'unanimité

5 - Bâtiment communal : **Demande de location de la salle du Foyer rural pour les répétitions du Festival d'Ambronay**

Mme Bertonnier qui s'occupe de l'organisation du Festival d'Ambronay souhaite savoir si notre commune pourrait leur louer le foyer rural pour l'organisation de répétitions.

6- Questions diverses

Association sportive Boxe Anglaise : recherche d'un local pour entraînement. Pas de possibilité au Foyer rural.

Demande émanant d'habitants du Falquet pour l'arrêt de l'éclairage public.

Motion relative à la poursuite du jumelage Franco/allemand

Séance levée à 20h55